



**DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS  
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**  
Numéro enregistrement Préfecture : DB-20210907-1

**ORGANISATION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DU  
LOT, DIVERS COLLEGES ET LE SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU LOT**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mardi 7 septembre 2021 à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Colonel Yves MARCOUX, Madame Elodie JEURISSEN

**Etait excusé :**

Monsieur Fausto ARAQUE

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS :

- approuvent l'adhésion du SDIS du Lot au groupement de commande constitué par le Département du Lot et divers collègues, pour l'acquisition et la livraison de fioul domestique.
- désignent Monsieur Pascal LEWICKI comme représentant du SDIS à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et de Mme Véronique CHASSAIN comme sa suppléante ;
- autorisent leur Président à signer :
  - la convention constitutive du groupement telle qu'elle apparaît ci-après,
  - tout document relatif à ce dossier,
  - tous les marchés résultant de cette procédure.

**Détail du vote :**

Présents : 04  
Votants : 04  
Pour : 04  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du  
Service d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 20 SEP. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

## CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

### ENTRE

Le Département du Lot  
représenté par le président du Département, M. Serge Rigal  
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 17 mai 2021  
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291  
46005 CAHORS Cedex 9

ci-après dénommé « le Département »

### ET

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Lot  
représenté par le président du conseil d'administration du SDIS du Lot, M. Pascal Lewicki  
agissant en vertu de la délibération du bureau du conseil d'administration du 7 septembre 2021  
194 rue Hautesserre - BP 60102  
46002 CAHORS CEDEX 9

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

### ET

Le collège de Bagnac  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du .....

Avenue des Castors  
46270 BAGNAC-SUR-CELE

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

### ET

Le collège de Bretenoux  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Avenue de la République  
46130 BRETENOUX

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

### ET

Le collège de Cajarc  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
226 avenue Georges Pompidou  
46160 CAJARC

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Castelnau-Montrâtier  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 2 juillet 2021  
12 avenue du Général de Gaulle  
46170 CASTELNAU-MONTRATIER

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Gramat  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Garenne  
46500 GRAMAT

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Gourdon  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
75 avenue Cavaignac  
46300 GOURDON

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Latronquière  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 2 juillet 2021  
Le Bourg  
46120 LATRONQUIERE

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Martel  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Avenue de Souillac  
46600 MARTEL

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Prayssac  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 5 juillet 2021  
29 rue de la République  
46220 PRAYSSAC

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Puy l'Evêque  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Rue du Collège  
46700 PUY L'EVEQUE

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Salviac  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Rue des écoles  
46340 SALVIAC

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**ET**

Le collège de Vayrac  
représenté par le chef d'établissement  
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 6 juillet 2021  
1 avenue de la Libération  
46110 VAYRAC

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**CONSIDÉRANT :**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes. Elle définit :

- l'objet du groupement ;
- l'identification des personnes constituant le groupement ;
- la durée du groupement ;
- l'identification du coordonnateur du groupement chargé de la gestion du groupement ;
- les modalités de prise en charge par les membres du groupement des frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement (frais de publicité, tirage de dossiers, .....).

### **ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT**

Le présent groupement de commandes constitué conformément aux articles L2113-6 et R2332-15 du code de la commande publique a pour objet la mise en œuvre de la procédure de désignation des entreprises pour la passation de marchés publics concernant la fourniture et la livraison de fioul domestique.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPEMENT**

Le présent groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- le Département du Lot, représenté par son président ;
- les collèges listés ci-dessus, représentés chacun par son chef d'établissement ;
- le SDIS du Lot représenté par ....

### **ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par chacun des membres du groupement et jusqu'à la date de notification du dernier marché au titulaire

### **ARTICLE 5 : IDENTIFICATION ET ATTRIBUTIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur chargé de la gestion du groupement de commandes est le Département du Lot représenté par son président.

Le coordonnateur du groupement de commandes assume les missions suivantes :

- rédaction du dossier de consultation ;
- rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- réception des demandes dématérialisées du dossier de consultation des entreprises ;
- envoi dématérialisé des dossiers aux entreprises ;
- réception des offres dématérialisées ;
- rédaction des procès-verbaux d'ouverture des offres ;
- rédaction du rapport d'analyse des offres après présentation de l'ensemble des données à tous les membres du groupement ;
- demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat retenu provisoirement par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur ;
- information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure.

### **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

A l'issue de la procédure de consultation, le choix du titulaire est effectué par la commission d'appel d'offres du groupement telle que définie à l'article 7 de la présente convention.

Chaque membre du groupement conclut un marché pour la partie des fournitures relevant de ses propres besoins et notifie au titulaire le marché qu'il a souscrit.

Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels sont effectués par chacun des membres du groupement.

### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES MARCHES**

#### **Attribution des marchés conclus par procédures formalisées**

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée des membres suivants :

Membres à voix délibérative :

- un membre faisant partie de la commission d'appel d'offres du Département du Lot ;
- un membre représentant chacun des collèges constituant le groupement de commandes ;
- un membre représentant le SDIS du Lot.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Membres à voix consultative :

Le représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP du Lot).  
Le Payeur Départemental du coordonnateur.

#### ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT

Les frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement sont pris en charge dans leur intégralité par le coordonnateur du groupement. Sans que cette liste ne soit exhaustive, ils comprennent notamment les frais de publicité liés à la consultation.

#### ARTICLE 9 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

La présente convention peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé les cocontractants par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le lancement de la consultation par le coordonnateur.

En cas de résiliation chaque cocontractant sera libéré de ses obligations.

#### ARTICLE 10 Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

Pour le Département :

A....., le.....

Le président du Département,

M. Serge RIGAL

Pour le SDIS :

A....., le 09/09/2021

Le président du conseil  
d'administration,



M. Pascal LEWICKI

**Pour le collège de Bagnac :**

**A....., le.....**

**Le chef d'établissement,**

**Mme, M.....**